

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 12 Octobre 2021

Affichage effectué le :

26 octobre 2021

Mise en ligne le :

26 octobre 2021

OBJET :

**Adoption des lignes directrices
de gestion de la CAHM**

N° 003709

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 4.5. « Régime
indemnitaires »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Rapport des
lignes directrices de gestion

L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Edgar SICARD

RECU EN PREFECTURE

Le 20 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211018-D00370910-DE

- ✓ VU le décret n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-5 ;
- ✓ VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, chapitre II qui précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives d'une part à la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- ✓ VU Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- ✓ Avis favorable du Comité Technique du 08 octobre 2021.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation expose que la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ayant pour objectif de :

- Renouveler l'organisation du dialogue sociale avec une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactives et plus efficaces,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Après une étape de diagnostic et un travail de dialogue en interne, il est proposé de définir les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération pour une durée de six ans selon les 6 axes suivants :

1. Attractivité et maintien à l'emploi.
2. Prévention et santé au travail.
3. Politique d'égalité et d'inclusion.
4. Accompagnement des parcours professionnels et de l'évolution des carrières.
5. Pilotage des données RH au service de la gestion des emplois, des effectifs et dans le cadre des orientations budgétaires.
6. Modernisation des pratiques managériales, numérisation des procédures ressources humaines et partage des compétences en matière de gestion ressources humaines avec les communes du territoire.

Ces axes sont précisés et développés dans le document intitulé les « Lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les six années à venir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les « Lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée », *rapport joint en annexe de la présente délibération ;*
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

***Le Président
Gilles D'ETTORE***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#